

Bureau DRH

Actes collectifs

Affaire suivie par :

Hélène MAZIERES

Tél : 05.53.02.84.85

Mél : helene.mazieres@ac-bordeaux.fr

20 rue Alfred de Musset

CS 10013

24054 PERIGUEUX CEDEX

**DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE DROIT
OU DE REPRISE A TEMPS COMPLET
ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023
A RETOURNER AVANT LE 7 MARS 2022**

Nom d'usage : Nom patronymique :

Prénom : Date de naissance :

Numéro de téléphone : Adresse électronique :

Affectation en 2021-2022 :

Classe :

Circonscription :

Titulaire du poste OUI NON

Je souhaite participer au mouvement intra-départemental 2022

Je ne participerai pas au mouvement intra-départemental 2022

J'ai l'honneur de solliciter pour l'année scolaire 2022-2023

UNE REPRISE A TEMPS COMPLET

LE BENEFICE D'UN TEMPS PARTIEL A

50 % 3 demi-journées (uniquement pour les écoles à 9 demi-journées)

2 demi-journées 80 % 50 % annualisés

Jour(s) non travaillé(s) souhaité(s) : Période non travaillée souhaitée

Pour élever un enfant de moins de 3 ans ou pendant les 3 ans suivant l'arrivée au foyer d'un enfant adopté.

Cette période est prise en compte gratuitement pour la liquidation de la retraite pour l'enfant ouvrant droit (**préciser sa date de naissance ou d'adoption**) :

Si fin de droit au cours de l'année scolaire, préciser (date anniversaire des 3 ans de l'enfant) :

Maintien à temps partiel (même quotité) Reprise à temps complet

Pour donner des soins à un enfant handicapé (fournir un justificatif du versement de l'allocation spéciale ou carte d'invalidité)

Pour donner des soins au conjoint à un enfant à charge ou à un ascendant nécessitant une tierce personne (fournir un certificat médical) demande soumise à l'avis du médecin de prévention

Pour le fonctionnaire reconnu handicapé (temps partiel hebdomadaire, RQTH à fournir obligatoirement accompagnée d'un certificat médical) demande soumise à l'avis du médecin de prévention

(1) Je suis informé(e) que le temps partiel sur autorisation ou de droit pour donner des soins peut être comptabilisé, sur demande, comme une période de travail à temps plein, dans la limite de 4 trimestres (ou 8 pour les personnes handicapées) pour la liquidation des droits à pension, sous réserve d'une surcotisation. En cochant cette case, je m'engage à acquitter cette surcotisation.

NB : Dans l'hypothèse d'un temps partiel de droit à 80%, je m'engage à assurer un complément de service, à concurrence de 5 journées maximum sur l'année scolaire pour une école dont le rythme scolaire est de 9 demies journées ou 7 journées pour une école dont le rythme scolaire est de 4 jours, **comme remplaçant en dehors de mon école, calculé en fonction du rythme scolaire applicable à mon poste.**

Date et signature de l'intéressé(e)